



## **Cadre de référence Soutien aux initiatives de démarrage de jardins communautaires et collectifs de la Ville de Laval**

Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social  
Division du développement social



## Table des matières

1.	Mise en contexte .....	3
2.	Objectifs du cadre de référence .....	3
3.	Définition des jardins.....	4
4.	Gestion du cadre de référence .....	4
4.1.	Rôles du comité interservice .....	4
4.2.	Rôles du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (SCLSDS).....	4
4.2.1.	Rôles du responsable du dossier des jardins à la Régie développement des milieux de vie de la Division vie de quartier .....	5
4.2.2.	Rôles des répondants municipaux.....	5
5.	Planification et implantation des jardins communautaires et collectifs pour un organisme ..	5
5.1.	Choix des sites .....	5
5.1.1.	Critères d’admissibilité à une demande de financement.....	5
5.1.2.	Critères d’évaluation des sites.....	6
5.1.3.	Critères financiers et environnementaux.....	6
5.2.	Soutien offert par la Ville de Laval.....	6
5.2.1.	Aménagement des jardins.....	6
5.2.2.	Entretien des jardins.....	7
5.2.3.	Soutien au démarrage d’un jardin sur le domaine public .....	8
6.	Animation et gestion des jardins .....	9
6.1.	Rôles et responsabilités.....	9
6.1.1.	Organisme gestionnaire .....	9
6.1.2.	Comités de jardin.....	9
6.1.3.	Responsabilités des comités de jardin .....	9
6.1.4.	Responsabilités du jardinier .....	10
6.2.	Reddition de compte .....	10

## 1. Mise en contexte

Depuis quelques années, nous remarquons un engouement de plus en plus répandu pour l'agriculture urbaine. Cet attrait pour l'agriculture urbaine s'est conclu par la création de plusieurs modèles de jardins à grandeur de la province et notamment à Laval. En 2016, nous retrouvons, sur notre territoire, 23 jardins communautaires, dont cinq jardins sur le domaine public situés dans les secteurs de Chomedey, Laval-Ouest, Laval-des-Rapides et Pont-Viau et 18 sur le domaine privé.

L'implantation de ces jardins au fil du temps a été jusqu'à maintenant soutenue, au cas par cas, par les services de la Ville de Laval en fonction des ressources disponibles et de la nature des demandes. Ainsi, dans la perspective de répondre de façon plus agile et proactive aux besoins et aux demandes des citoyens et des organismes du territoire, la Ville de Laval se dote d'un cadre de référence pour baliser et harmoniser la gestion du développement des jardins sur son territoire. Les demandes d'implantation d'un jardin sur le domaine public présentées par les organismes admissibles par la Ville de Laval, les regroupements de partenaires ou, encore les groupes de citoyens pourront ainsi être efficacement soutenues par la Ville grâce à ce cadre de référence. Force est de constater que pour pouvoir implanter un jardin en bacs le plus rapidement possible, la Ville proposera prioritairement des sites dont les ressources sont déjà mises en place, c'est-à-dire les parcs municipaux.

En lien avec sa vision stratégique, Urbaine de nature-Laval 2035, la Ville de Laval reconnaît les bénéfices que représentent les jardins communautaires et collectifs pour la population en matière :

- d'inclusion et d'engagement collectif des citoyens dans la vie culturelle, sociale et de loisirs de leur quartier grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;
- d'éducation populaire grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire;
- de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participants.
- de revitalisation du cadre bâti stimulé par des aménagements qui favorisent une plus grande fréquentation et une meilleure animation des espaces publics tout en contribuant à leur embellissement;
- de saines habitudes de vie par la pratique d'une activité physique régulière qui encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais;
- d'atténuation des nuisances reliées aux îlots de chaleur, à la pollution atmosphérique ou au ruissellement pluvial par l'augmentation du couvert végétal qui, par ailleurs, soutient la biodiversité en milieu urbain.

## 2. Objectifs du cadre de référence

Le cadre de référence vise à :

- Offrir des balises et des outils de gestion clairs aux citoyens et aux organismes communautaires souhaitant démarrer ou s'impliquer dans la gestion ou l'animation d'un jardin;
- Préciser l'éventail de services offerts par la Ville de Laval en vue de soutenir les jardins communautaires et collectifs.

Le cadre de référence permet de :

- Maintenir la qualité des services offerts par la Ville en clarifiant le rôle de chacun des intervenants et ainsi assurer une bonne coordination des activités;
- Harmoniser les pratiques d'encadrement des jardins communautaires et collectifs sur le territoire lavallois.

### 3. Définition des jardins

Ce cadre de référence s'adresse à deux types de jardins :

- Le jardin communautaire : il s'agit d'un espace de jardinage divisé en parcelles individuelles appelées jardinets. Chaque jardinier est responsable de l'entretien de son jardinet et est le bénéficiaire exclusif de la récolte. L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe de tous les membres.
- Le jardin collectif : il s'agit d'un espace commun de jardinage aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tous. La récolte est, quant à elle, partagée équitablement entre tous les membres.

### 4. Gestion du cadre de référence

Pour gérer l'implantation de nouveaux jardins communautaires et collectifs et assurer une gestion équitable des jardins déjà établis, le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (SCLSDS) s'associe :

- au Service des travaux publics, au Service de la gestion des immeubles et au Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté;
- aux comités de jardins et aux organismes gestionnaires des jardins sur le territoire lavallois qui sont conjointement responsables de leur gestion et de leur animation.

#### 4.1. Rôles du comité interservice

Un comité interservice, piloté par la Division vie de quartier du SCLSDS et rassemblant des représentants des services concernés (SCLSDS, Travaux publics - équipe Espaces verts et équipe de planification et de coordination ainsi que le Service de l'Environnement et de l'écocitoyenneté) se réunit afin :

- de statuer sur les demandes d'implantation de jardins communautaires et collectifs qui auront été préalablement analysées selon les balises du cadre de référence par les répondants municipaux;
- de valider le potentiel des sites proposés par les organismes;
- d'analyser les demandes d'amélioration ou de bonification des jardins;
- d'établir des liens de communication importants.

#### 4.2. Rôles du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (SCLSDS)

Le rôle du SCLSDS est :

- de mettre en œuvre le cadre de référence et de voir au respect de ses objectifs;
- de faire la promotion des appels de projet pour le soutien financier au démarrage de nouveaux jardins sur son territoire;
- d'offrir un soutien financier d'un maximum de 6000.00\$/jardin pour un maximum de 2 jardins par année
- d'assurer le lien avec les autres services municipaux concernés;
- de nommer un responsable du dossier des jardins à la Régie développement des milieux de vie au sein de la Division vie de quartier ;
- de collaborer avec les répondants municipaux des organismes potentiels d'assurer un lien avec les orientations du Comité d'action en sécurité alimentaire de Laval (CASAL);
- d'assurer un lien avec les initiatives déjà en place dans la communauté, entre autres, les projets soutenus par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS);

- de collaborer à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de ce cadre de référence avec la Direction de santé publique du CISSS de Laval.

#### 4.2.1. Rôles du responsable du dossier des jardins à la Régie développement des milieux de vie de la Division vie de quartier

Au sein de la Division vie de quartier, le rôle du responsable du dossier des jardins communautaires et collectifs est de :

- voir au respect et à l'application des normes et des procédures municipales;
- coordonner le comité de suivi interservice;
- recevoir les demandes d'implantation et de s'assurer qu'une analyse préalable complète a été effectuée selon les balises du programme;
- s'assurer de la bonne circulation des informations entre les différents services concernés;
- recommander auprès des partenaires, des autres services municipaux et de ces collègues du SLSDS le type d'accompagnement nécessaire en fonction de l'état de situation de l'initiative qui prend forme;
- recevoir et d'analyser les requêtes citoyennes qui lui concerne.

#### 4.2.2. Rôles des répondants municipaux

Au sein du Service de la Culture, des loisirs, du sport et du développement social les répondants des organismes potentiels sont en charge :

- d'informer les organismes gestionnaires sur le modèle de soutien offert et sur leurs responsabilités;
- d'accompagner et de conseiller les organismes communautaires et les citoyens intéressés par le démarrage d'un nouveau jardin;
- de coordonner des visites terrains avec l'ensemble des acteurs impliqués pour s'assurer d'une analyse complète des demandes d'implantation ou d'entretien majeur d'un jardin communautaire ou collectif en émettant des recommandations associées à son potentiel;
- de transmettre les demandes au responsable du dossier à la Régie développement des milieux de vie de la Division vie de quartier ;
- de recueillir les demandes d'entretien des jardins communautaires et collectifs et de les transmettre au service approprié;
- d'assister les organismes gestionnaires dans la coordination des opérations reliées au démarrage du jardin et dans l'élaboration de leur bilan saisonnier,
- De les mettre en lien avec les ressources expertes en matière d'agriculture urbaine à Laval ainsi qu'avec les organismes gestionnaires de jardins existants.

## 5. Planification et implantation des jardins communautaires et collectifs pour un organisme

### 5.1. Choix des sites

#### 5.1.1. Critères d'admissibilité à une demande de financement

Afin d'être examinés par le comité interservice, les organismes devront au préalable répondre aux critères suivants :

- le projet doit être une initiative d'un groupe de citoyens ou d'un organisme admissible désireux de jardiner;

- la gestion du jardin relèvera d'un organisme à but non lucratif dûment incorporé qui détient une assurance responsabilité civile;
- les jardiniers devront prioritairement être des résidents du quartier;
- l'organisme ne pourra pas restreindre l'accès à la seule clientèle qu'il dessert;
- le jardin sera réservé, en exclusivité, aux citoyens de Laval;
- le site visé pour l'implantation d'un jardin devra être localisé sur le domaine public.

### 5.1.2. Critères d'évaluation des sites

L'analyse et le choix des sites pour l'implantation d'un nouveau jardin ou pour la relocalisation d'un jardin existant seront examinés sur la base des critères prioritaires et secondaires suivants :

#### **Critères prioritaires :**

- l'ampleur des besoins en aménagement du site (présence ou non de sorties d'eau et d'électricité, travaux nécessaires, niveau de contamination du sol, etc.);
- le potentiel horticole du site, notamment le degré d'ensoleillement;
- l'accessibilité du site (localisé dans un parc existant ou sur un terrain non aménagé, accessibilité et visibilité depuis la rue, tassement de neige, etc.);
- le potentiel de participation et d'implication citoyenne et de lien avec la communauté avoisinante;

#### **Critères secondaires :**

- la densité de population dans le secteur visé ainsi que la typologie et la nature des habitations qu'on y retrouve (condos, maisons unifamiliales, habitations pour personnes âgées, habitations à loyer modique, épiceries, services et commerces de proximité, etc.);
- La diversité des services situés à proximité du site envisagé pour l'implantation (école, CPE, centre communautaire, parc, marché public, piste cyclable, etc.), dans le but de maximiser leur vocation sociale et éducative;
- l'indice de défavorisation du secteur en lien avec l'accessibilité économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive;
- la présence ou non d'une offre alimentaire suffisante, saine et nutritive dans le secteur visé.
- la compatibilité avec les orientations et les usages de la Ville.

### 5.1.3. Critères financiers et environnementaux

Compte-tenu des caractéristiques du territoire lavallois, La Ville encourage prioritairement l'implantation de jardins en bacs. Toutefois, si l'organisme souhaite malgré tout aménager son jardin en pleine terre, celui-ci sera tenu de réaliser une caractérisation du sol à la phase 2 afin d'éliminer tout doute et devra en assumer les coûts.

## 5.2. Soutien offert par la Ville de Laval

### 5.2.1. Aménagement des jardins

#### 5.2.1.1. Rôle du Service des travaux publics

Pour chaque jardin, le Service des travaux publics est responsable de fournir les éléments suivants :

- jusqu'à un maximum de 15 mètres cubes de terreaux de plantation en vrac pour l'année de démarrage du jardin;
- En fonction de sa disponibilité, de l'efficacité recherchée ainsi que de son coût à l'achat, du bois raméal fragmenté pourrait être envisagé.

#### 5.2.1.2. Rôle du Service de la gestion des immeubles

Pour chaque jardin, le Service de la gestion des immeubles est responsable de fournir les éléments suivants :

- jusqu'à un maximum de 108 pieds linéaires de clôture périphérique (1,5 m de hauteur) incluant une porte-double de 4 m pour la livraison et une porte simple pour les usagers;
- sur réserve de l'analyse et des coûts, l'installation d'une sortie d'eau à partir d'infrastructures municipales existantes sur le site même du jardin.

#### 5.2.1.3. Rôle du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté (SENVÉ)

Pour chaque jardin, le SENVÉ est responsable de fournir les éléments suivants :

- 1 composteur domestique et/ou 1 bac roulant de matière organique (brun);
- 1 bac roulant de recyclage (bleu);
- 1 bac roulant de déchets (noir)
- 1 baril de récupération d'eau de pluie;
- Selon la disponibilité, du compost municipal en vrac

Le SENVÉ réalise également une étude de caractérisation à la phase 1 pour chacun des sites sélectionnés.

### 5.2.2. Entretien des jardins

Afin de favoriser l'entretien des jardins communautaires et collectifs implantés, le Service des travaux publics et le Service de la gestion des immeubles offrent différents types de soutien.

#### 5.2.2.1. Rôle du Service des travaux publics

Le Service des travaux publics offre la fourniture d'un mètre cube de terreau de plantation en sac pour la seconde année d'opération du jardin.

#### 5.2.2.1. Rôle du Service de la gestion des immeubles

Le Service de la gestion des immeubles offre les services suivants :

- la réparation des bris de clôtures;
- la réparation des bris du système de plomberie annexé à des infrastructures municipales existantes.

#### 5.2.2.2. Rôle du Service de l'environnement

Le SENVÉ fournit au besoin les services suivants :

- la collecte des déchets;
- la collecte des matières recyclables;
- la collecte des matières organiques;
- une formation sur le compostage domestique

#### 5.2.2.3. Services et équipements exclus

Les équipements et les services fournis aux jardins communautaires et collectifs sont directement associés à la pratique du jardinage. Conséquemment, sont exclus les services et équipements suivants :

- les systèmes d'éclairage;
- les équipements de jeu;
- la teinture du mobilier;
- la conception du cabanon et des jardinets;
- l'affichage du site;
- la tonte du gazon dans les zones intérieures aux jardins;
- l'enlèvement des mauvaises herbes;
- l'entretien des jardinets proprement dit, ceux-ci étant laissés aux bons soins des jardiniers qui les occupent.

### 5.2.3. Soutien au démarrage d'un jardin sur le domaine public

#### 5.2.3.1. *Soutien financier*

Les organismes souhaitant démarrer un jardin sur le domaine public devront compléter le formulaire de demande de financement à cet effet en fonction des périodes d'appel de projets. En plus des paniers de service offerts par les différents Services de la municipalité, le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social offrira une subvention spécifiquement pour la phase de démarrage allant jusqu'à 6000,00 \$ par jardin pour l'implantation de deux jardins par année. L'organisme pourra utiliser cette somme sur une durée de 3 ans. Un bilan annuel devra être remis pour pouvoir avoir accès au financement annuel selon les balises de l'entente. Celle-ci qui devra être signée entre l'organisme gestionnaire et la Ville.

#### 5.2.3.2. *Soutien des partenaires d'expertise*

Les organismes gestionnaires des jardins nouvellement créés pourront bénéficier de conseils pratiques de jardinage de la part d'un spécialiste afin de pouvoir démarrer leur projet.

La Ville souhaite collaborer avec ces partenaires tel que décrits dans sa Déclaration de service.<sup>1</sup> De cette manière, elle donnera l'opportunité aux organismes détenant cette expertise, de pouvoir contribuer afin de soutenir l'implantation de jardins sur le territoire. Les comités de jardins pourront identifier leurs besoins et faire appel à l'expertise offerte en matière d'accompagnement au démarrage et ce, avec l'aide du soutien financier.

#### 5.2.3.3. *Soutien aux organismes autonomes*

Les organismes qui souhaitent effectuer la gestion d'un jardin sur le domaine public sans financement de démarrage devront adhérer aux mêmes rôles et responsabilités de l'organisme gestionnaire et des comités de jardins ci-dessous. Une analyse de leurs besoins devra être préalablement soumise pour évaluation au comité interservice en démontrant que le site est potentiel pour l'implantation d'un jardin et qu'il détient toutes les conditions gagnantes favorisant l'autonomie des citoyens. Une entente d'une durée de trois ans devra également être signée entre l'organisme et la Ville à cet effet.

---

<sup>1</sup> Déclaration de service aux partenaires de la Ville de Laval :  
<https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/declaration-services-partenaires.pdf>



## 6. Animation et gestion des jardins

La gestion et l'animation d'un jardin sont assurées par un organisme gestionnaire ainsi que par les bénévoles qui œuvrent au sein des comités de jardins dont la Ville reconnaît le dynamisme et le précieux savoir-faire.

### 6.1. Rôles et responsabilités

#### 6.1.1. Organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire est le signataire du protocole d'entente signé avec la Ville pour la gestion de son jardin et l'accompagnement auprès de son comité de jardiniers. Il est responsable :

- de signer un protocole d'entente triennal avec la Ville;
- de s'assurer de la bonne transmission des demandes, formulaires et bilans exigés par la Ville par son répondant municipal;
- de rédiger conjointement le bilan de fin d'année avec son comité de jardin;
- de voir à l'application et au respect par le comité de jardin des politiques, des procédures et des de responsabilités du protocole d'entente de la Ville de Laval;
- de conclure et gérer, le cas échéant, les ententes avec les organismes et entreprises œuvrant dans le domaine du jardinage et de l'horticulture ainsi que les bailleurs de fonds potentiels;
- de garantir l'accessibilité du jardin aux citoyens;
- d'informer les voisins immédiats du projet de jardin;
- de remettre les équipements et les infrastructures à la Ville, dans le cas où celui-ci décide de ne plus participer;
- de façon facultative, d'accompagner le comité de citoyens dans l'élaboration de sa gestion interne favorisant l'autonomie des jardiniers (mode de gouvernance).

#### 6.1.2. Comités de jardin

Le nom «comité de jardin» désigne, dans le présent document, un comité de bénévoles, d'employés ou de citoyens qui assurent la gestion et l'animation d'un jardin communautaire ou collectif. Ce comité est géré par l'organisme gestionnaire légalement constitué et enregistré auprès du Registraire des entreprises du Québec.

#### 6.1.3. Responsabilités des comités de jardin

Le comité de jardin est responsable de :

- rédiger les règlements du jardin, s'assurer de leur bonne compréhension et de leur application par l'ensemble des jardiniers;
- gérer les inscriptions annuelles, attribuer les lots et, le cas échéant, mettre à jour la liste d'attente;
- planifier les activités de jardinage et la prise en charge du jardin pour garantir son fonctionnement harmonieux et favoriser l'embellissement des lieux;
- gérer le matériel et les équipements du jardin mis à disposition des jardiniers par la Ville;
- surveiller de façon vigilante les lieux pour éviter la détérioration des infrastructures et de l'aménagement en période hors saison;
- convoquer une assemblée des membres jardiniers à la fin de chaque saison;
- accueillir les nouveaux jardiniers et s'assurer de la bonne intégration de tous les membres dans les activités du jardin;

- recruter les membres pour l'assister dans ses tâches;
- gérer les finances du jardin et la recherche éventuelle de différentes sources de financement;
- préparer conjointement avec l'organisme gestionnaire le bilan annuel à l'intention de ses membres afin de le transmettre au répondant municipal en y indiquant notamment les demandes de travaux à effectuer et de services à assurer;
- organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison (fêtes et événements);
- de soutenir le développement des compétences des citoyens jardiniers en leur offrant de la formation et de l'accompagnement pour l'intervention d'un organisme expert dans le domaine.

#### 6.1.4. Responsabilités du jardinier

Le jardinier est, quant à lui, responsable :

- d'entretenir sa parcelle dans le cas d'un jardin communautaire et de participer activement à l'entretien des espaces communs pour les deux types de jardin;
- de participer aux rencontres annuelles organisées par le comité de jardin;
- de prendre connaissance des règlements du jardin et s'engager à les respecter.

### 6.2. Reddition de compte

Conjointement avec son organisme gestionnaire, le Comité de jardin doit produire pour le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, un bilan qui rassemble l'information nécessaire à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de la prochaine saison. Le bilan contient des renseignements d'ordre technique précisant les travaux ou actions qui doivent être entrepris pour consolider et améliorer chacun des jardins, à savoir :

- Les demandes d'aménagement, d'amélioration, d'entretien courant, d'achat annuel;
- Des statistiques de fréquentation : résultats d'inscription, taux d'occupation des jardinets par jardin, taux de renouvellement des jardiniers par jardin.
- Le profil des jardiniers : âge, représentativité des groupes d'âge et des sexes des jardiniers par jardin, nombre d'heures accordées, tâches, occupation, formation obtenue, intérêt, motivation, etc.
- Type de production : variété, substantielle, collective, total des récoltes, récolte pour conservation, récolte consommée, etc.
- Un volet sur la vie sociale du jardin : objectifs, démocratie, gouvernance, niveau de satisfaction des jardiniers, qualité du leadership assurée.
- Partenariat dans le quartier, distribution de dons, participation à la vie de quartier, etc.

## Remerciements

Le cadre de référence est le fruit d'un travail collectif de plusieurs représentants municipaux et partenaires. La Ville de Laval remercie tous ceux et celles qui ont nourri ce cadre pour le développement de nouveaux jardins communautaires et collectifs sur le territoire lavallois, notamment :

- Le Centre intégré de la santé et des services sociaux de Laval (CISSS);
- Enfant d'Abord;
- Le Comité d'action en sécurité alimentaire de Laval (CASAL).

## Production

### **Rédaction :**

Ville de Laval

Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

Division du développement social

### **Photographies**

Sophie Poliquin

### **Le cadre de référence a été adopté**

par le comité exécutif en mars 2017

et dévoilé en juillet 2017.

1<sup>ER</sup> Révision août 2018

2<sup>ÈME</sup> Révision septembre 2020

3<sup>ÈME</sup> Révision avril 2021

Le cadre de référence est disponible sur le portail Web

de la Ville de Laval ([www.laval.ca](http://www.laval.ca))

? 311

**Cadre de référence** - Soutien aux initiatives de démarrage de jardins communautaires et collectifs de la Ville de Laval 2021

